

VARENNES-SUR-MORGE

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023

L'AN deux mil vingt-trois, le 30 août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 22 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

PRÉSENTS:

MICHEL D, FAYE F, FERNANDEZ S, GRIMBERG B, GROSS M, LE CLANCHE H, MARQUANT B, MEYER J.F, ROULIN F, SALGUES J.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Franck ROULIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1- Délibération N° 09-06-2023-01 - Annule et remplace

Objet : création d'une régie « énergies renouvelables »

Rapporteur : Franck ROULIN

Monsieur Franck ROULIN 1° adjoint, expose aux membres du conseil :

- La nécessité de créer une régie SPIC (Service Public Industriel et Commercial), pour la gestion de l'énergie solaire produite par les panneaux installés sur la toiture de la salle des fêtes.
- Explique que la nomenclature comptable dédiée sera le référentiel M4
- Présente les statuts du SPIC
- Propose le montant de la dotation initiale de la commune à 3 284.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la création du SPIC
- approuve les statuts
- fixe le montant de la dotation initiale
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents
- 2- Délibération 09-06-2023-02 : Annule et remplace

Objet désignation du directeur du SPIC

Rapporteur: Didier MICHEL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de désigner un directeur du SPIC en dehors des membres du conseil municipal et énumère ses fonctions :

- préparation du budget
- possibilité de procéder aux ventes et achats courants

- nomination et révocation des agents et employés

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Anne-Paule LONJON, actuelle secrétaire de la mairie, à ce rôle, sur les conseils de la trésorerie et afin de simplifier la gestion de la régie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la nomination de Mme LONJON
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

3- Délibération 30-08-2023-01

Objet : avis sur le projet de modification N°1 du PLUi

Rapporteur: Didier MICHEL

Monsieur le Maire, explique qu'après avoir été testé depuis novembre 2021, le nouveau PLUi mis en place par RLV, soulève un besoin de précisions et d'éclaircissements. De même que la nécessité d'intégration de nouveaux projets apparus depuis la fin de l'enquête publique sur certaines communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis Favorable au projet de modification N°1 du PLUi
- autorise Monsieur le Maire à communiquer cet avis au Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Questions diverses abordées :

Amende de police :

M. le Maire expose que le Comité Technique des Amendes de Police du Département, se réunira le 25 septembre 2023 et donnera un avis favorable à notre demande pour la somme du 7500.00 €, permettant de financer les travaux de sécurisation du bourg.

Les travaux débuteront à la suite de cette réunion. M. Meyer Jean-François, 3° adjoint, affirme que l'entreprise retenue pourra intervenir sous 2 à 3 semaines. Le but est de faire le maximum pour que ces travaux soient réalisés en 2023.

Les membres du conseil en ont pris note et n'ont émis ni objections, ni commentaires.

Nettoyage salle des fêtes :

Une réflexion a été lancée pour trouver une solution satisfaisante.

Un dossier proposant diverses solutions a été réalisé. M. le Maire présente toutes les solutions :

- achat d'une laveuse (2 200.00 € HT)
- intervention de l'entreprise Exbrayat au coup par coup.
 - Tarif : 340 € HT par intervention ou sur un contrat 1 fois par mois pour 190.00 € HT
- ESAT : 200.00 € HT par intervention
- Sev'Home service : 18.00 € HT/heure, mais ne peut pas travailler pour une collectivité. Quelques conseillers émettent l'idée que les locataires de la salle des fêtes fassent appel directement à ses services.
- Location d'une laveuse : l'ensemble des conseillers s'accorde pour dire que cette solution reviendra cher et sera chronophage pour Marc.
- Mutualisation d'un équipement de nettoyage : l'ensemble des conseillers s'accorde pour dire que cette solution est compliquée à mettre en œuvre.

Après réflexion, les membres du conseil décident à l'unanimité de faire une demande à l'ESAT pour 4 interventions par an, pour le nettoyage des sols et 1 intervention pour un nettoyage complet de la salle des fêtes. Les interventions seront demandées quand elles seront jugées utiles.

M. le Maire va traiter directement avec M. Tachet, Moniteur Principal de l'atelier.

Adhésion au CLIC Riom Limagne et Combrailles :

Les membres du conseil à l'unanimité décident d'adhérer pour cette année.

Problème de la 2° cloche de l'église :

M. le Maire explique que la 2° cloche ne fonctionne pas.

Il doit se renseigner pour savoir si cette cloche, est une cloche de secours ou une cloche complétant la première. L'ensemble du conseil décide de ne pas investir dans le 1° cas et, donne son accord pour le 2°.

Installation photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes :

M. le Maire fait le point sur l'avancée du projet avec la réalisation d'une tranchée, effectuée en aout 2023 afin de raccorder les panneaux au compteur.

Les membres du conseil à l'unanimité décident que la connexion se fera avec une clé 4G. Une carte SIM sera achetée chez FREE pour 2€. Après la mise en place des panneaux, ce point sera discuté avec l'entreprise TAUVERON.

Loyer et charges :

Un mail de la trésorerie, explique que les loyers et charges doivent être revus en juillet de chaque année, ou qu'il faut produire une délibération si ce n'est pas le cas.

Les membres du conseil à l'unanimité décident qu'il est trop tard pour procéder à une révision pour 2023, mais que la Commission des Finances va travailler sur le sujet. Une révision sera appliquée en 2024, sans rattrapage sur 2022 et 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du conseil municipal du 9 JUIN 2023 :

VOTES: 10

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

A VARENNES SUR MORGE, le 30 août 2023

Le Maire, Didier MICHEL Le Secrétaire de séance, Franck ROULIN,